

Loi

Générale

modern

Loi n° 141/AN/97/3ème L portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de la Protection de l'Environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden.

n° 141/AN/97/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
23 septembre 1997

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1997

Date du numéro
30 septembre 1997

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, **VU** la loi n°9/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à la Ligue Arabe **VU** la loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

VU le décret n°96-0016/PREdu 27 mars 1996 portant remaniement des membres du gouvernement djiboutien et fixant ses attributions.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de la Protection de l'Environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON